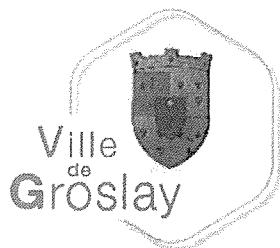


2026/15



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2026 - 15**

**Objet :** Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières :  
**Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 : Installation- Echafaudage- ITE- Ravalement- Peinture :**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission des Marchés réunie le 23 Février 2026,

**CONSIDERANT** la procédure de consultation adaptée et la décision du Maire n°2025-38 du 7 octobre 2025, attribuant le lot n°1 à la société AZUR pour un montant total de 345 402 € HT (offre de base+ PSE 1 + PSE 2),

**CONSIDERANT** la demande du Bureau de Contrôle, de remplacer de la solution initialement prévue pour les appuis de fenêtres par la fourniture et la mise en œuvre d'habillages en aluminium avec la pose d'un isolant en laine de roche,

**CONSIDERANT** la demande de la ville de traiter les souches de cheminées ainsi que les rives en ciment au droit des toitures des bâtiments, pour la pérennité des travaux,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260325-202612503-01-CC  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n°1 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières avec la société AZUR pour un montant total de 20 800 € HT (vingt-mille-huit-cents euros hors taxes) en plus-value,

**Article 2** : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 366 202 € HT et la dépense est imputée au budget d'investissement 2026 de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 25 mars 2026

Transmis pour notification le

Certifié exécutoire par le Maire  
le 26.03.2026

Patrick CANQUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

